

Loi

Générale

modern

Loi n° 123/AN/11/6ème L portant adoption du Schéma Directeur de la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique.

n° 123/AN/11/6ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
20 juillet 2011

Numéro JO
n° 14 du 31/07/2011

Date du numéro
31 juillet 2011

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°15/AN/98/4ème L du 1er avril 1998 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

VU La Loi n°195/AN/2002/4ème L du 29 décembre 2002 modifiant la loi n°15/AN/98/4ème L du 1er avril 1998 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

VU Le Décret n°2011-066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2011-076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 Janvier 2010.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Schéma Directeur de la Statistique 2009-2013, s'inscrivant dans la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS), est adopté.

Article 2

Le Schéma Directeur de la Statistique est un document de référence nationale en matière de mandats et de plans d'action pour le Système Statistique National.

Article 3

Par son caractère évolutif, le Schéma Directeur de la Statistique peut à tout moment être révisé ou entièrement refait pour l'adapter aux différents besoins.

Article 4

La présente Loi sera enregistrée, communiquée et exécutée partout où besoin sera. Elle sera publiée également dans le Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH